

NE_GERICHTE CACIV.2016.65 vom 15. November 2016

NE Tribunal cantonal, 2016-11-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_CACIV.2016.65

FR: NE_GERICHTE CACIV.2016.65 du 15 novembre 2016

IT: NE_GERICHTE CACIV.2016.65 del 15 novembre 2016

Erwägungen

E. 1

A la requête d'un époux, le juge ordonne les modifications commandées par les faits nouveaux et lève les mesures prises lorsque les causes qui les ont déterminées n'existent plus. Les dispositions relatives à la modification des droits et devoirs parentaux en cas de divorce sont applicables par analogie.

E. 2

Nouvelle teneur selon le ch. I de la LF du 21 juin 2013 (Autorité parentale), en vigueur depuis le 1^{er} juil. 2014 (RO 2014 357 ; FF 2011 8315).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.